

DONNE-TOI LE DROIT VOTE CGT



Construction - Bois - Ameublement

Tous concernés : Votez la CGT !

Que nous travaillions dans une grosse ou une petite entreprise, nous sommes tous concernés ! Pour la troisième fois, les salariés de l'artisanat et des petites entreprises ayant moins de 10 salariés voteront en 2021. Pour la deuxième fois, ils éliront des représentants syndicaux à des commissions paritaires régionales où seront représentées toutes les professions. Il y aura 10 représentants à élire. Ils seront élus pour quatre ans. Ce vote est important. Les salariés des petites entreprises, en votant, choisiront un syndicat et fixeront ainsi la représentativité de chaque organisation syndicale dans chaque profession. Cette représentativité est déterminante pour tous les salariés. Le résultat de ce vote fixera la représentativité de la CGT et des organisations syndicales dans chaque convention

collective. Les salariés de notre profession bénéficient d'une convention collective nationale (CCN), gagnée par la CGT. Chaque année, la CGT négocie avec les organisations patronales des minima salariaux dans chaque région.

Que nous travaillions dans une grande ou petite entreprise, nous sommes tous concernés par la dangerosité et la pénibilité de nos branches, Unicem, la chauffe, les ciments, le bâtiment, les travaux publics, le bois, l'ameublement. Une réalité insupportable : un accident grave toutes les cinq minutes et un mort par jour travaillé (plus de 200 morts par an) dans l'indifférence générale. La FNSCBA CGT revendique la reconnaissance de la dangerosité et pénibilité, avec un départ anticipé à la retraite à taux plein dès 55 ans.

Pourquoi voter ?

Se syndiquer, c'est normal :

- pour connaître ses droits ;
- pour se faire écouter dans l'entreprise ;
- pour ne pas perdre d'acquis ;
- pour ne pas subir ;
- pour veiller au respect de la loi, des règles d'hygiène et de sécurité ;
- pour obtenir de nouveaux droits.

Avec la CGT, ce sont des victoires aux Prud'hommes pour les salariés de la construction. Tout cela n'est pas tombé du ciel, c'est parce que nous sommes structurés en une force que l'on respecte, qui impose des droits nouveaux. La CGT s'est organisée pour défendre les salariés devant les Prud'hommes.

Le syndicat de tous les salariés La CGT vous en avez entendu parler :

- VOUS connaissez un-e collègue qui a été défendu-e par la CGT ;
- VOUS avez vu ses militants venir vous informer de vos droits ;
- VOUS savez que la CGT est le principal syndicat de la profession ;

- VOUS savez que les progrès sociaux ont été faits avec une CGT forte.

Une CGT forte, c'est la garantie du progrès social. Il est de notre responsabilité à tous de faire connaître ce vote et ses enjeux aux salariés des petites entreprises que nous rencontrons. Votre vote sera important pour l'avenir de nos droits sociaux à tous. Tous les travailleurs ont le droit de se syndiquer. Ce droit est reconnu dans la Constitution. La CGT organise les travailleurs de l'artisanat. Dans la construction, la CGT dispose de syndicats « professionnels », c'est-à-dire d'une structure qui organise des salariés des grandes entreprises mais aussi les intérimaires, les retraités, les chômeurs et bien entendu, les travailleurs de l'artisanat. **Travailleurs de l'artisanat et des TPE, nous avons tous besoin d'un syndicat !**

Vos droits

Équipements et protections individuelles : la fourniture des équipements de protections individuelles est gratuite (bottes, chaussures, gants, casques, masques, vêtements de protection...). Elle ne peut pas être facturée par l'employeur, ni amener des retenues sur

salaire. Ils doivent être propres, individuels, adaptés aux risques. Dès leur fourniture, ils doivent être portés par le salarié.

Droit de retrait : lorsqu'un salarié pense qu'il est exposé à des risques qui peuvent atteindre sa santé, il dispose du droit de cesser le travail et doit alerter son employeur. 147 morts dans le BTP, un accident toutes les 5 minutes... ce n'est pas toujours sur les autres que ça tombe ! Pour rentrer chez soi en état, on a le droit de dire NON !

Accident du travail : il y en a un grave toutes les 5 minutes dans le BTP. Déclarer un accident c'est avoir accès aux soins, aux indemnités journalières sans carence mais c'est surtout être reconnu en cas de rechute ou de suite... même longtemps après. En plus, il ne coûte rien à l'entreprise.

Visite médicale d'embauche : c'est une obligation, elle permet de vérifier l'aptitude au travail du salarié. Toutes les visites médicales sont gratuites et se passent durant le temps de travail.

Vestiaires : pouvoir se changer dans un endroit sec, chauffé et propre, c'est normal, c'est même une obligation. Le temps d'habillage et de déshabillage est du temps de travail (ou doit être compensé par une contrepartie).

Indemnités : travailler sur un chantier donne droit à des indemnités :

- indemnité de repas : elle est due si le salarié ne rentre pas manger chez lui à midi ;
- indemnité de transport : elle est due lorsque le salarié se rend au chantier avec son véhicule personnel ;
- indemnité de trajet : elle est due pour le temps passé sur la route du domicile au chantier. Si l'employeur impose au salarié de passer au dépôt le matin, le temps de trajet entre le dépôt et le chantier doit être payé comme temps de travail.

Maladie professionnelle : les maladies professionnelles sont nombreuses dans le BTP. Elles sont prises en charge par la Carsat (c'est votre médecin qui doit faire la déclaration). Selon la gravité, elles donnent droit à une rente ou un capital. Aucune intervention, ni autorisation de l'employeur ne sont nécessaires.

L'amiante : l'amiante tue, peu le disent ! Peu la voient, beaucoup font comme si elle n'existait pas ! Mais elle est à l'origine de 10 000 morts par an, particulièrement dans le BTP. Les chantiers, décharges et désamiantages sauvages mettent en jeu la vie de tous. Pas formé, pas équipé : pas toucher !

Revendications

Des revendications pour tous les salariés

- pas de salaire mensuel en dessous de 1 800 € brut ;
- l'égalité femmes-hommes ;
- prise en compte des diplômes dans la qualification et le salaire ;
- la retraite à 60 ans, 55 ans pour les métiers pénibles ;
- le paiement du panier pour tous ;
- le paiement du temps de trajet comme temps de travail.

Des revendications adaptées aux petites entreprises pour :

- faire connaître et respecter les lois et les conventions ;
- organiser des actions sociales, culturelles et sportives, des chèques vacances ;
- améliorer l'hygiène et la sécurité.

Des revendications importantes car aujourd'hui :

- un jeune sur deux qui fait un apprentissage dans le bâtiment quitte la profession au bout de deux ans car les salaires ne suivent pas ;
- l'espérance de vie d'un ouvrier est inférieure de sept ans à celle d'un cadre ;
- les droits des salariés des petites entreprises sont inférieurs à ceux des grosses entreprises, en particulier parce qu'ils n'ont pas de comité social et économique (CSE).

Les militants de la CGT informent les salariés de leurs droits et les aident à les faire respecter ! L'union locale répondra à vos questions ou vous guidera pour contacter les relais de la construction du bois et de l'ameublement. Vous pouvez également contacter les unions syndicales de la construction, du bois et de l'ameublement CGT (USCBA CGT).

**Du 22 mars au 4 avril 2021,
pour les élections professionnelles dans les TPE**

**Donnez-vous le droit,
VOTEZ CGT !**